

Gouvernement du Québec

Décret 1721-2024, 4 décembre 2024

CONCERNANT la désignation d'une membre pour exercer les pouvoirs du président de la Commission municipale du Québec en son absence

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35) prévoit que la Commission municipale du Québec est composée d'au plus seize membres, dont un président et au plus trois vice-présidents, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi prévoit que l'un des membres que désigne le gouvernement exerce, en l'absence du président, les pouvoirs de ce dernier;

ATTENDU QUE madame Sylvie Piérard est nommée membre et vice-présidente de la Commission municipale du Québec par le décret numéro 1720-2024 du 4 décembre 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner une membre de la Commission municipale du Québec pour exercer, en l'absence du président, les pouvoirs de ce dernier;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE madame Sylvie Piérard, membre et vice-présidente de la Commission municipale du Québec, soit désignée pour exercer, à compter du 6 janvier 2025, en l'absence du président, les pouvoirs de ce dernier.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84624

